

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation unique présentée par la « SAS FERME EOLIENNE DE SAULGOND », en vue de construire et d'exploiter un parc éolien composé de six aérogénérateurs pouvant totaliser une puissance maximale de 15.75 MW et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de SAULGOND (16).

Réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.



Du 27 septembre au 06 novembre 2018

SOMMAIRE		
N° des TITRES	TITRES	PAGES
PREMIERE PARTIE		
	<u>RAPPORT</u>	
1	PRESENTATION DU PROJET	3
11	Le maitre d'ouvrage	3
12	La nature du projet	3
13	Le choix de la localisation du projet	4
14	Le cadre législatif et réglementaire	5
15	La composition du dossier d'enquête	5
2	LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	7
21	Les procédures préalables à l'ouverture de l'enquête	7
211	La désignation du CE	7
212	L'arrêté d'ouverture de l'enquête	7
22	Les mesures de publicité	8
221	Les mesures prises par M. le Préfet de la Charente	8
222	Les mesures prises par la mairie de SAULGOND	8
223	L'affichage dans les autres communes	8
224	Les mesures prises par le MO	9
23	Les diligences par le commissaire enquêteur	9
231	La prise de connaissance du dossier	9
232	Les permanences en mairies	9
233	Autres mesures	10
234	La saisine du MO	10
235	Contexte de l'enquête	10
236	Climat de l'enquête	12
3	LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	13
31	Etat recensement de la population locale	13
32	Répartition des observations	14
33	Synthèse des observations	15
4	REPONSES AUX OBSERVATIONS PAR LE MO et avis du CE	16
41	Impact sur le milieu naturel	17
42	Impact sur l'être humain	18
43	Impact sur le paysage	20
44	Impact sur le cadre de vie, le commerce et les biens	21
45	Aspect économique	23
46	Remarques sur le dossier	24
47	Questions particulières	26
	Délibérations des communes concernées	30
ANNEXES PIECES JOINTES		
SECONDE PARTIE		
	<u>Conclusions et avis motivé</u>	1 à 6

Le rapport

1. PRESENTATION DU PROJET :

11 - Le Maitre d'Ouvrage

La SAS « Ferme Eolienne de Saulgond », dépositaire de la présente demande sera responsable de la construction et de l'exploitation de ce parc. Cette SAS sera soutenue financièrement et techniquement par son associé unique LongWing France et plus généralement le groupe LONGWIND. A cette occasion, la SAS Ferme Eolienne de Saulgond établira un contrat avec la sarl EuroCape New Energy France (ECNEF) lui confiant le développement, la construction et l'exploitation de ce projet. Notre interlocuteur sera monsieur Jean-Paul DOMBRET, chargé de projets au sein de la sté Eurocape New Energy France.

12 - La nature du projet

Le parc éolien projeté « SAS ferme éolienne de Saulgond » consiste en la construction de six éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de Saulgond (16). Ces six aérogénérateurs sont disposés en deux groupes. Un premier groupe de deux (E1 et E2) à proximité du parc existant de Saulgond/Lesterps et un second groupe de quatre (E3 à E6) éloigné d'environ 2.4 km.

L'électricité produite (tension entre 400 et 600 volts) au niveau du générateur sera élevée en 20 000 volts par l'intermédiaire d'un transformateur présent à l'intérieur du mat, puis transportée par un câblage souterrain vers le poste de livraison pour être injectée sur le réseau. Actuellement, un accord de principe a été accordé par le gestionnaire de réseau pour l'acheminement au poste source. L'accès définitif sera validé lors de l'éventuelle passation de marché en fonction de la puissance de ce parc, le raccordement d'autres productions électriques, ceci constituant le développement d'une architecture du réseau de transport d'électricité.

Pour des raisons de procédure (mise en concurrence), le modèle d'éolienne retenue sera défini lors de la passation de marché. Pour l'étude de ce dossier, le porteur de projet a utilisé les caractéristiques de deux modèles d'éolienne (Vestas V110 et Gamesa G114). Pour chacun des paramètres, c'est la plus grande valeur de l'ensemble des modèles éligibles qui a été retenue.

L'implantation de ce parc utilisera au maximum les chemins d'accès existants. Certains devront être calibrés pour permettre le passage d'engins de fort tonnage et créer des rayons de girations pour les véhicules de grandes longueurs.

Ce type de projet s'inscrit dans la politique générale de développement des énergies renouvelables. Ainsi, dans le cadre de la loi sur la transition énergétique, il est prévu de produire 23% de la consommation énergétique en 2020 et 32% à l'horizon 2030 par les énergies renouvelables. Ainsi, l'électricité produite par l'énergie mécanique du vent s'inscrit dans cette volonté.

Bien que mentionné dans le dossier mis à disposition du public, le Schéma Régional Eolien (SRE) en Poitou-Charentes a été jugé non conforme par décision de la CAA de Bordeaux le 04/04/2017. Cet arrêt administratif ne remet pas en cause ce dossier. Au 30/06/2018, la région Nouvelle Aquitaine à une capacité raccordée d'environ 907 MW.

Pour rappel, au niveau national, l'objectif à atteindre se situe à 19000 MW. Actuellement environ 15000 MW sont installés. Au deuxième trimestre 2018, la production éolienne a couvert 5 % de l'électricité consommée soit 5,1 TWh (source RTE)

➤ Quelques chiffres clés de ce projet :

- 6 éoliennes d'une puissance comprise entre 2.2 à 2.625 MW) selon
- Hauteur en bout de pale entre 180 à 182 mètres) le
- Puissance du parc entre 13.2 et 15.75 MW) modèle
- Production annuelle estimée entre 31.3 et 32.5 GWh) choisi
- Correspond à la consommation annuelle de 8500 foyers chauffage compris
- 2 postes de livraison
- 1715 mètres de chemin à créer
- 3.2 ha d'emprise permanente
- 18.6 km de réseau enterré pour alimenter le poste source (selon estimation RTE)
- 2 km 155 de réseau électrique interne
- 18 M euros d'investissement

13 – Le choix de la localisation du projet:

La SAS Ferme Eolienne de Saulgond sollicite l'autorisation de construire et d'exploiter six éoliennes et deux postes de livraison sur la commune rurale de SAULGOND (16) appartenant à la Communauté de Communes de Haute Charente. Ce projet sera donc situé à l'est du département de la Charente, à environ : 59 Km au nord-est d'Angoulême (16), 39 Km au nord-ouest de Limoges (87) et 11 Km de Confolens (16).

En avril 2014, la commune de Saulgond est sollicitée par le porteur de projet. Différentes démarches sont alors effectuées (négociations, inventaires, consultations avec services de l'Etat, commissions participatives, etc..).

En novembre 2014, le conseil municipal de SAULGOND délibère favorablement pour ce projet.

Le choix de ce site, réparti en deux zones repose d'après le pétitionnaire sur une analyse multicritères permettant de trouver la meilleure prise en compte des sensibilités (physiques, environnementales, humaines, patrimoniales et paysagères) identifiées lors de l'état initial. Toutes ces données sont analysées et développées dans les différentes études constituant le dossier. Plusieurs variantes ont été étudiées (trois) et celle retenue a bénéficié de plusieurs modifications pour être la moins impactante possible.

Cette zone d'implantation est localisée en Charente Limousine se situant entre deux entités géologiques que sont le seuil du Poitou et les premiers contreforts du massif central, caractérisé par un paysage vallonné et peu densément peuplé. Situé au centre de deux vallées (Charente et Vienne), ce paysage de bocage est caractérisé par des boisements et des étendues humides parsemés au milieu de zones de culture, formant une butte allongée d'altitude moyenne comprise entre 225 et 270 NGF. Les deux ZIP retenues se situent entre les bourgs de Lesterps, Saint Christophe, Brigueuil et Saulgond.

Environ une dizaine de lieux de vie se situent entre 530 et 1000 (la combe aux rats, Villemaleix, Vendiogre, les Cossières, les Grands Jouriaux, La Gazonnie, les granges).

14 – Le cadre législatif et réglementaire:

L'enquête publique s'est déroulée selon :

🚦 Le Code de l'Environnement, chapitre III du titre du livre 1er (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et du chapitre 1er du livre V (ICPE).

🚦 l'ordonnance du 20 mars 2014 et du décret 2014-450 du 02/05/2014 relative à l'expérimentation de l'autorisation unique en matière des ICPE.

- ✚ L'ordonnance N° 2016-1060 du 03/08/2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
- ✚ L'arrêté ministériel du 24/12/2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête (R.123-11 du Code de l'Environnement).
- ✚ La délibération de la mairie de Saulgond en date du 17/11/2014.
- ✚ La demande d'autorisation unique déposée le 28/12/2016, complétée le 17/04/2018 par la SAS « Ferme éolienne de Saulgond » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de six aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Saulgond.
- ✚ L'arrêté ministériel du 06/11/2014 modifiant l'arrêté du 26/08/2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, soumise à autorisation au titre de la rubrique N° 2980-1.

15 - Composition du dossier d'enquête:

- ✚ Le dossier mis à la disposition du public en mairie de Saulgond a été signé le 17/04/2016 par M. Bertrand BABEL en sa qualité de Directeur Général de la SAS Ferme éolienne de Saulgond.
- ✚ La rédaction de l'ensemble de ces documents a mobilisé les sociétés suivantes :
 - EUROCAPE NEW ENERGY, Développement, construction et exploitation de parcs éoliens
 - CORIEAULYS, Etude d'impact sur l'environnement, volet paysager, étude des habitats naturels et de la flore
 - SIMETHIS, Etude faune terrestre
 - NYMPHALIS, Etude avifaune
 - CALIDRIS, Etude chiropterologique
 - GEOPHOM, Réalisation des photomontages
 - APAVE, Etude de dangers et de la notice hygiène et sécurité
 - VENATHEC, Réalisation du volet acoustique

Le dossier mis à la consultation du public comprend les documents suivants :

A/ - Dossier technique :

- Dossier de demande d'autorisation unique (23 pages)
 - Formulaire Cerfa, demande d'autorisation unique, identité du pétitionnaire, capacités techniques et financières, modalités de constitution des garanties financières.
- Plans généraux et avis consultatifs (27 pages)
 - Carte au 1/25000°
 - Plans au 1/2500°
 - Demande de dérogation
 - Plans d'ensemble au 1/200°
 - Avis Météo France, DGAC, DSAE

- Avis relatifs au démantèlement et remise en état du site
- Volet urbanisme (82 pages)
 - Notice précisant l'état initial du terrain, décrivant l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages. Description de l'implantation, de la composition des constructions nouvelles. Différents plans (de masse, en coupe) de la zone projetée, ainsi que plusieurs plans photographiques permettant d'apprécier la zone dans le paysage lointain ainsi que l'environnement proche.
- Etude d'impact, résumé non technique (52 pages)
 - Synthèse des éléments développés dans l'étude d'impact.
- Etude d'impact (592 pages)
 - Présentation du porteur de projet, contexte de l'énergie éolienne, contexte du projet, rubriques ICPE, définitions des aires d'études et enjeux, l'état initial (humain, physique, naturel, paysage), synthèse des sensibilités, présentation du projet, impacts et mesures mises en œuvre, compatibilité du projet (avec les plans urbanistes, schéma et programmes), analyse des méthodes, justification du projet et principales solutions envisagées, mesures de réduction d'évitement et de compensation, difficultés rencontrées.
- Annexes étude d'impact milieu naturel (341 pages)
 - Volet ornithologique de l'étude d'impact, étude d'impact des chiroptères, diagnostic écologique petite faune, volet petite faune (partie impacts), étude des habitats naturels et de la flore et inventaires complémentaires (arbres, gîtes, insectes saproxylophages et avifaune).
- Annexes – IEI – paysage et acoustique (213 pages)
 - Etude paysagère, étude acoustique.
- Etude de dangers (78 pages)
 - Résumé non technique. Informations générales de l'installation, description de l'environnement, identification des potentiels de dangers, analyse préliminaire des risques, étude détaillée des risques et conclusion.
- Réponse au relevé d'insuffisance (37 pages)
 - Réponse du porteur de projet suite au relevé d'insuffisance émis par les services de l'état le 09 octobre 2017 reprenant point par point les critiques émises. Explications et mise à niveau du dossier présenté à l'enquête.

B/ Dossier administratif :

- L'avis de l'Autorité Administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

- En l'espèce, information est faite de l'absence d'observation émise dans le délai par l'Autorité Environnementale sur la demande présentée par le porteur de projet (Art. R.122-7 II du code de l'environnement) datée du 17 mai 2018.
- Un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur (32 pages).
- L'arrêté d'ouverture d'enquête daté du 17/08/2018 et ses modificatifs en date du 6, 13 et 18/09/2018,
- Un nouvel avis de : La DSAE du 24/03/2017,
La DGAC du 13/02/2017
L'INAO du 19/06/2017
La DRAC du 02/01/2017

Le dossier mis à la disposition du public m'apparaît de bonne facture. Au format A3, il permet un accès facile à l'information au travers des résumés non technique. De plus, les études techniques de ce dossier y figurent, ainsi que le cheminement, les différents choix et variantes pour y aboutir. Ceci permet aux personnes le souhaitant d'avoir un avis détaillé et argumenté.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

21 - Les procédures préalables à l'ouverture de l'enquête:

211 La désignation du CE

- ✚ Par décision N° E187000092/86 en date du 11/06/2018, M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers m'a désigné en tant que Commissaire Enquêteur, pour conduire l'enquête relative à la création du parc éolien de la SAS Ferme Eolienne de Saulgond sur la commune de SAULGOND (16). Pièce jointe 1

212 L'arrêté d'ouverture d'enquête

- ✚ Par arrêté préfectoral en date du 17/08/2018, Monsieur le Préfet de la Charente a prescrit l'ouverture de l'enquête publique le 27/09/2018 sur la demande de création d'un parc éolien, présentée par la SAS Ferme Eolienne de Saulgond. Le 06/09/2018 et le 13/09/2018 un arrêté modificatif est pris en raison d'une erreur de retranscription de certaines communes figurant dans le rayon d'affichage (Lesterps, Etagnac et Montrollet). Le 18/09/2018, un nouvel arrêté modificatif fait état de la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 06 novembre 2018 à 17H00 ainsi qu'une sixième permanence. Cette mesure fait suite au non-respect du délai d'affichage de quinze jours sur les communes de Montrollet et Etagnac. Cette procédure permet de rester dans le cadre réglementaire d'information et de participation du public. Cette enquête publique s'est donc déroulée du 27 septembre 2018 à 09H00 au 06 novembre 2018 à 17H00 soit 41 jours consécutifs sur la commune de SAULGOND (16). Pièces jointes 2 à 4

22 – Les mesures de publicité:

221 Les mesures prises par M. le Préfet de la Charente

- ✚ Un avis reprenant les dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête a été publié dans deux journaux distribués en Charente (Sud-Ouest et La Charente Libre) le 04 septembre 2018 soit 23 jours avant le début de l'enquête. Cet avis est également renouvelé le 29 septembre 2018 (Charente libre) soit 2 jours après le début de l'enquête et le 28 septembre 2018 (Sud-Ouest) le lendemain de l'ouverture. Pièces jointes 5 et 6.
- ✚ Ce même avis a été publié dans deux journaux du département de la Haute Vienne (Populaire du Centre et L'écho) dont certaines communes sont concernées par l'affichage dans le rayon des six km). Le 04 septembre 2018 soit 23 jours avant le début de l'enquête et renouvelé le 28 septembre 2018 (Populaire du Centre) soit le lendemain après le début de l'enquête et le 29 septembre 2018 (L'Echo) soit 2 jours après l'ouverture de l'enquête. Pièces jointes 7 et 8.
- ✚ L'avis d'enquête, le dossier complet dématérialisé et l'information de l'absence d'observation émise dans le délai par l'A.E. ont été publiés sur le site internet de la Préfecture de la Charente (<http://charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse/DUP-ICPE-IOTA/Saulgond/SAS-FERME-EOLIENNE-DE-SAULGOND-a-SAULGOND>). Une boîte électronique fonctionnelle permet de recevoir par courrier électronique les observations sur ce projet (Art.3 de l'arrêté Préfectoral). Egalement, un poste informatique pour consultation est installé dans le hall d'accueil de la Préfecture.

222 Les mesures prises par Monsieur le maire de Saulgond

- ✚ Les services de la mairie de SAULGOND ont procédé à l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux de la commune réservés à cet effet du 10 septembre 2018 au 07 novembre 2018, comme attesté par le certificat d'affichage délivré le 08 novembre 2018. Pièce jointe 09.

223 L'affichage dans les autres communes concernées

- ✚ Cet avis d'enquête a également été affiché dans les communes situées dans un rayon de 6 Km du projet à savoir :

Département de la Charente :

BRIGUEUIL, BRILLAC, CHABRAC, ESSE, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT MAURICE DES LIONS.
LESTERPS ETAGNAC, MONTROLLET

Département de la Haute-Vienne :

SAINT-JUNIEN, VAL D'SSOIRE.

Les certificats d'affichage des mairies concernées (ceux reçus avant la date de rédaction du présent). Pièces jointes 10.

224 Les mesures de publicité réalisées par le maitre d'ouvrage

- ✚ Parallèlement, la SAS Ferme Eolienne de Saulgond a assuré l'affichage de l'avis d'enquête tel que prévu à l'article 6 de l'arrêté préfectoral (Format A2 fond jaune). Un plan répertoriant les emplacements des panneaux figure (pièce jointe 11). Un constat d'huissier a été demandé par le porteur de projet. Réf. cabinet SCP TALBOT huissier de Justice associé à Confolens (16) rue Côte. Pièce jointe 12.
- ✚ Un flyer rappelant l'enquête a été distribué par le porteur de projet à chaque habitant de la commune de SAULGOND et les communes alentours dans les boites aux lettres début septembre 2018. (Pièce jointe 15).
- ✚ Tout à chacun pouvait également obtenir des informations auprès du porteur de projet dont les coordonnées figurent à l'article 9 de l'arrêté d'enquête.

23 – Les diligences par le CE:

231 La prise de connaissance du dossier

- ✚ Préalablement à l'ouverture de l'enquête, après en avoir défini les modalités conjointement avec les services de la Préfecture (permanences) et outre l'étude du dossier qui m'a été remis par ces mêmes services le 27/08/2018 à 14H00, j'ai rencontré le 06/09/2018 à 09H30, Monsieur Jean-Paul DOMBRET, responsable de projets. Ce responsable sera notre interlocuteur concernant le projet SAS Ferme Eolienne de Saulgond. Ensuite, en sa compagnie, nous avons rencontré deux conseillers de la commune dans les locaux de la mairie. La fin de la matinée a été consacrée à une visite du lieu d'implantation du parc.
- ✚ En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral, pour ne pas obérer la rapidité dans la transmission d'information, j'ai autorisé madame la secrétaire de mairie de Saulgond à ouvrir les courriers reçus en mon nom, à les scanner et les transmettre à la préfecture pour intégration sur la boîte fonctionnelle. Egalement, je lui ai demandé d'être destinataire de ces mêmes informations. Les courriers ainsi ouverts étaient placés dans une chemise associée au registre d'enquête et à la disposition du public.

232 Les permanences en mairie :

Commune	Dates et Horaires
<u>SAULGOND</u>	Jeudi 27 septembre 2018 09H00/12H00
	Mercredi 03 octobre 2018 09H00/12H00
	Samedi 13 octobre 2018 09H00/12H00
	Jeudi 18 octobre 2018 14H00/17H00
	Lundi 29 octobre 2018 14H00/17H00
	Mardi 06 novembre 14H00/17H00

- ✓ A l'issue de l'enquête, soit le 06 novembre 2018 à 17H00, j'ai signé et clos le registre d'enquête de SAULGOND.

233 Autres mesures

- ✓ Le 09 octobre 2018, j'ai eu un contact téléphonique avec un membre de l'association Charente Nature (M Jean BERNABEN), bénéficiant d'une expertise reconnue dans l'étude et la connaissance de la biodiversité présente en cette région. L'entretien a porté sur les chiroptères, le crapaud « sonneur à ventre jaune » ainsi que les mesures ERC.
- ✓ Le 18 octobre 2018 entre 12 et 14H00, je me suis déplacé avant ma permanence et j'ai visité les lieux suivants : Le village de Brigueuil, le lieu-dit Vierlac ainsi que la voie d'accès au site. J'ai pu apprécier la difficulté de passage pour cette voie d'accès (fera l'objet d'une question au porteur de projet). Je me suis déplacé au lieu-dit Vendioigre et j'y ai rencontré deux contributrices contre ce projet (venues en mairie) pour apprécier l'impact du parc depuis leur habitation (distante de 532m). J'ai visité le chemin d'accès pour l'éolienne N°2 traversant une zone décrite humide (fera l'objet d'une question au porteur de projet). Egalement, j'ai profité de mes nombreux arrêts pour interroger la population sur ce projet. Entre-autres, j'ai rencontré un propriétaire recevant une éolienne.

234 La saisine du maitre d'ouvrage à l'issue de l'enquête :

- ✓ L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête précité, prévoit en son article 7, qu'à l'issue de l'enquête, « le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ». J'ai rencontré M. Jean-Paul DOMBRET, en charge du dossier le 13 novembre 2018 à 09H30 à Poitiers. Je lui ai rendu compte du déroulement de l'enquête et lui ai remis une synthèse des diverses observations recueillies au cours de celle-ci, consignées dans un procès-verbal de synthèse joint au présent rapport. Annexe 2.
- ✓ Ce responsable m'a fait parvenir son mémoire en réponse par courriel le 26 novembre 2018 et par courrier recommandé avec AR reçu le 06/12/2018. Annexe 3

235 Contexte de l'enquête :

- Accessibilité au dossier.

Hors permanence :

- ✓ A la mairie de SAULGOND était disposé un dossier complet ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé. Le public avait toute latitude pour le consulter pendant les horaires d'ouverture de cette mairie. Ce dossier se trouvait généralement dans la salle de réunion accessible par tous. Chacun pouvait laisser un écrit dans le registre, donner un courrier au secrétariat ou l'envoyer par la poste. Les courriers électroniques pouvaient être envoyés à la Préfecture selon la procédure indiquée sur l'arrêté d'enquête.
- ✓ Préalablement au début de l'enquête publique, pour des raisons de rapidité dans la transmission de l'information pour figurer sur le site dédié en Préfecture, il a été convenu avec les services de la mairie, que j'autorisais madame la secrétaire à ouvrir le courrier reçu en mon nom, le scanner et le

transmettre de manière dématérialisée à la préfecture d'Angoulême. Les courriers ainsi ouverts étaient classés dans une chemise adjointe au registre d'enquête pour être consultés en même temps que le dossier. Egalement, à chaque fois que cela était nécessaire, j'ai expliqué que le dossier était accessible de manière dématérialisée sur le site de la Préfecture de la Charente. Ces informations figuraient sur l'arrêté d'ouverture. Un poste informatique était disponible pendant toute la durée de l'enquête dans les locaux de la Préfecture à Angoulême.

- ✓ Lors de chaque permanence, je me suis assuré de la présence de la totalité du dossier. J'ai rappelé au personnel de la mairie que le dossier devait toujours être à la disposition du public pendant les horaires d'ouverture et ce, le temps de l'enquête publique. Egalement, j'ai rappelé que les administrés ou les personnes consultant le dossier pouvaient soit laisser un avis dans le registre d'enquête ouvert à cet effet, soit déposer un courrier au nom du commissaire enquêteur. Ce rappel figure d'ailleurs dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête.

Pendant les permanences :

- ✓ Le commissaire enquêteur a tenu six permanences telles que fixées par les différents arrêtés Préfectoraux. Le public était reçu dans la salle de réunion. Chaque visiteur était reçu selon son ordre d'arrivée. L'enquête concernant un projet éolien est, par définition, un sujet clivant pour la population en raison des positions « pour ou contre ». Le principe du respect de l'entretien individuel est retenu, ceci favorisant les échanges et pour certains habitants facilitant la possibilité de s'exprimer sans personne à proximité.
- ✓ Il convient de noter qu'un certain nombre de personnes sont intervenues à différentes reprises et sur tous les supports (courrier, registre, pétition, courriel).
- ✓ Chaque permanence se tenait dans la salle de réunion accessible par le bureau d'accueil. Le dossier ainsi que le registre se trouvaient dans la salle de réunion. En période d'affluence, pour assurer la confidentialité des entretiens, je prenais place dans le bureau de monsieur le maire. Je disposais dans ce bureau d'un dossier dématérialisé identique à celui mis à l'enquête que j'emmenais à chaque permanence (il s'agissait de mon exemplaire remis pour l'étude de ce projet par la Préfecture lors de la prise en compte du dossier) pour être en mesure de répondre aux diverses interrogations. En fin d'entretien, si la personne désirait mentionner un avis dans le registre, elle pouvait le faire soit dans le bureau du maire, ou dans la salle du conseil de la mairie. Cette manière de procéder limitait le temps d'attente et fluidifiait le passage de la population.
- ✓ La multiplicité des moyens d'expression apparaît à première vue comme un excellent moyen de participation pour la population. Par contre, en corollaire, j'ai noté moins de venues à la mairie où, le commissaire enquêteur aurait pu s'entretenir avec les habitants. La rencontre physique avec le public me paraît un exercice important et nécessaire pour la bonne compréhension du projet et surtout pour ressentir le climat de la population locale concernée.
- ✓ Le commissaire enquêteur a toujours eu comme attitude de rendre accessible tous les documents. D'ailleurs, à chaque permanence, il a rappelé au personnel de mairie que ce dossier devait toujours être accessible pendant les horaires d'ouverture.

- ✓ Lors de la première permanence, le jeudi 27 septembre 2018 en fin de matinée, une manifestation d'opposants à ce projet s'est tenue devant la mairie de Saulgond. Environ 40 personnes étaient présentes, représentant plusieurs associations locales militantes contre l'éolien. Plusieurs banderoles, des panneaux traitant des thématiques défavorables générées par la production éolienne ont été installés (invitation à manifester pièce jointe N°16). La presse écrite locale a couvert ce rassemblement qui s'est déroulé dans le calme (copie article de presse pièce jointe N° 13). En début et en fin de permanence, je suis allé à la rencontre d'une partie de ces manifestants (que pour certains déjà rencontrés à l'occasion d'autres enquêtes).

- ✓ La tenue d'une enquête publique traitant de l'implantation d'éoliennes génère pratiquement toujours un climat de suspicion. Certains participants confondent permanence et réunion publique. Les permanences permettent à la population de rencontrer le commissaire enquêteur et de lui faire part de son avis ou interrogation (dans ce cas, le CE répond sur la base du dossier mis à l'enquête, dans toute la mesure du possible, ou fera l'objet d'une demande de précision auprès du porteur de projet). Certains contributeurs (une minorité) me semblent plutôt à la recherche du vice de forme et utilisent certains moyens (par exemple en faisant référence à d'autres rapports d'enquête ou d'écrire aux Autorités de tutelle) pour tenter de faire pression sur le commissaire enquêteur.

-ex : Une contributrice (marque CM 10 et CP30) fait référence à deux dossiers d'enquête traitant de l'éolien précédemment assurés par moi-même et porte une critique des éléments d'appréciation que j'avais utilisé pour formuler mon avis. Ce document de six pages ne traite pas du projet de Saulgond (mais de l'avis de l'ANSES). Je me permets de rappeler que la mission du Commissaire Enquêteur s'arrête le jour de la remise du rapport et que chaque dossier est différent.

J'ai pu constater la présence quasi constante aux permanences de certains membres d'association. Cette manière de procéder s'apparentant plus à une « occupation de terrain » a peut-être modifié le désir de participation d'une partie de la population plus ou moins favorable ou tout du moins n'ayant pas d'avis tranché sur la question. Il me semble que le débat a été confisqué par certains opposants où seules leurs positions ont été exprimées (voir par exemple les avis avec fourniture d'éléments de langage). C'est une ambiance très particulière.

Un fait mérite d'être signalé :

- ✓ Le 03/10/2018, un courriel « lettre ouverte » a été envoyé aux élus par l'association Charente Limousine Environnement au sujet « des 10 ans de l'éolien en Charente », manifestation organisée par un porteur de projets (Sté AboWind). Il y est demandé de ne pas y participer car la population ne comprendrait pas la présence de personnalités publiques, de représentants de l'Etat, d'élus à cette manifestation. Il y est mentionné « Participer à la réception d'une société affairiste, prédatrice de l'environnement, c'est collaborer à son œuvre de destruction massive du Patrimoine Rural, à son siphonage des deniers publics ». (Pièce jointe 14).

L'enquête publique concernant la demande d'autorisation unique présentée par la SAS « Ferme éolienne de Saulgond » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Saulgond a permis de mettre à disposition des habitants le dossier d'enquête publique. Chacun a pu aux heures d'ouverture de la mairie en prendre connaissance, s'exprimer sur le registre, faire parvenir un courrier, et rencontrer le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues sur l'arrêté.

Le nombre de contributions sur les nombreux supports mis à disposition atteste que ce dossier était accessible.

Cette enquête s'est déroulée du 27 septembre 2018 au 06 novembre 2018, soit 41 jours consécutifs.

Je suis donc en mesure d'attester du déroulement de cette enquête et en dresse ici procès-verbal.

3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC :

✚ Au cours de mes permanences, j'ai accueilli commune de SAULGOND:

- 37 personnes
- 33 courriers adressés à mon nom à la mairie de SAULGOND
- 28 avis figurants dans le registre d'enquête.
- 177 courriels envoyés sur la boîte fonctionnelle ouverte à la Préfecture de la Charente (plus 2 courriels arrivés hors délais).
- 3 pétitions (517, 699 et 15 signatures)
- 1 contre dossier volumineux remis le dernier jour par l'association SAINT CHRISTOPHE NATURE

31 Etat recensement population des différentes collectivités :

- Communauté de Communes Charente Limousine 36056 habitants pour 62 communes (source site CDC)

Population des communes dans le rayon d'affichage : (INSEE 2018)

DEPARTEMENT	COMMUNES	HABITANTS
CHARENTE	SAULGOND	517
	LESTERPS	504
	BRIGUEUIL	1093
	BRILLAC	687
	CHABRAC	575
	ESSE	518
	SAINT CHRISTOPHE	368
	SAINT MAURICE DES LIONS	911
	ETAGNAC	975
	MONTROLLET	309
HAUTE VIENNE	SAINT JUNIEN	11529
	VAL D'ISSOIRE	1159
TOTAL		19145

32 Bilan des permanences et répartition des observations :

- Jeudi 27/09/2018 de 09 à 12H00 : 7 personnes ainsi que 2 journalistes de la presse écrite
- Mercredi 03/10/2018 de 09 à 12H00 : 4 personnes
- Samedi 13/10/2018 de 09 à 12H00 : 1 personne
- Jeudi 18/10/2018 de 14 à 17H00 : 3 personnes
- Lundi 29/10/2018 de 14 à 17H00 : 18 personnes dont une journaliste de la presse écrite
- Mardi 06/11/2018 de 14 à 17H00 : 4 personnes

Ce sont au total 37 personnes qui se sont déplacées lors des six permanences. Egalement, environ 15 personnes sont venues en dehors de ma présence soit consulter le dossier, soit laisser un avis. Ce sont donc 52 habitants s'étant déplacés.

LOCALISATION	Favorable	Défavorable	Favorable	Défavorable
	Registre enquête		Courrier	
SAULGOND	2	6		6
RAYON D’AFFICHAGE	1	12		15
Dép. de la CHARENTE				6
AUTRES		2		6
TOTAL	3	20*		33

*Les mentions de dépôt de courriers ne sont pas comptabilisées

BOITE FONCTIONNELLE PREFECTURE	
FAVORABLE :	DEFAVORABLE : 177
TOTAL DES CONTRIBUTIONS :	177

Ce sont donc 233 contributions reçues.
Des différents écrits, il en ressort six thèmes principaux.

- Plusieurs associations anti-éoliennes se sont mobilisées au cours de cette enquête, principalement l'association Brisevent et St Christophe Nature. Elles ont milité avec beaucoup de présence sur le terrain, par un certain nombre de courriels et par des courriers remis. Une manifestation contre le projet a eu lieu le premier jour de l'enquête réunissant une quarantaine de personnes (voir articles de presse en pièce jointe). Trois pétitions ont été organisées comprenant 1231 signatures.
- La majorité des avis portés par la population sont souvent identiques. Un nombre important d'avis ont été rédigés avec les mêmes supports utilisant les mêmes termes agréés, souvent envoyés par la même adresse internet et quelquefois ajustés d'une mention manuscrite. Pour ces raisons, j'ai fait le choix de ne pas les assimiler en pétition. Egalement, le nombre de participants est à minorer, un certain nombre intervenant sur chaque support, et pour certains plusieurs fois.

J'ai pu remarquer que la majorité de la population n'a pas exprimé d'avis et ne s'est pas déplacée. Lors de mes permanences, pour m'être entretenu avec plusieurs habitants venus à la mairie pour d'autres raisons que l'enquête, ainsi que de mon passage dans différents lieux de la zone d'implantation, j'ai pu constater que ceux-ci ne sentent pas ou peu concernés et n'ont pas

vraiment d'avis sur la question, voire ne veulent pas prendre position, même si des éoliennes existent déjà sur la commune.

Pour m'être entretenu en dehors des permanences avec un propriétaire foncier recevant une éolienne, ce dernier pour des raisons qui lui sont propres et certainement pour préserver une concorde locale ne prendra pas position sur ce projet. Seuls trois avis positifs ont été émis. Peut-être que le parcours (administratif et judiciaire mettant en cause certains élus) depuis la construction du premier parc érigé dans la commune a installé un climat de défiance vis-à-vis de ce nouveau projet et l'omniprésence de membres d'associations contre ce dossier n'a pas favorisé la manifestation d'avis individuel.

- Trois associations : Charente Nature, Brisevent et St Christophe Nature ont remis des dossiers pointant diverses appréciations sur les documents mis à l'enquête, concernant les atteintes aux milieux naturels et humains (effets cumulés, cartes de sensibilité, études, etc...), et portant un avis négatif sur ce projet. Nous sommes en présence de différents dossiers construits. Ces contre dossiers ayant un spectre très large, les réponses se recouperont avec le plan de questions (décliné en six thèmes). Lors de la dernière permanence, l'association Brisevent a remis copie des courriers envoyés sur la boîte fonctionnelle.

En raison de l'utilisation de plusieurs supports par certains contributeurs, il ne sera pas fait un décompte par pourcentage de la population. Pour des raisons pratiques, ne seront comptabilisées que les contributions sans différenciation de leur auteur. En effet, plusieurs contributeurs remettaient des avis (soit au nom de monsieur, de madame, de membre de la famille, en leur nom propre et dans le cadre d'association, en indiquant qu'ils allaient remettre un avis, etc..). Le nombre total de contributions ainsi comptabilisées même s'il doit être minoré représente cette participation et reflète ainsi un bon exercice de la démocratie participative. Les observations émises, quelle qu'en soit la forme (succinctes, détaillées et argumentées), se recourent très largement.

Pour cette raison il m'a semblé plus pertinent de les traiter par thèmes.

Egalement, la manifestation organisée le premier jour de l'enquête me laisse penser que les mesures de publicité et d'information ont été bien réalisées.

33 Synthèse des observations écrites

La majorité des contributions font état de critiques de la problématique éolienne en général ainsi que l'implantation de ce parc à Saulgond. A la lecture de celles-ci, six thèmes apparaissent et constitueront l'architecture du PV de synthèse. Cela permettra au porteur de projet d'apporter des réponses aux interrogations et éventuelles assertions du public. Une grande part des observations traitent de l'éolien en général et pour ne pas alourdir le corps du présent document, j'ai répertorié les demandes de chaque contributeur en annexe 1. Ce document a été remis à la SAS Ferme éolienne de Saulgond en même temps que le PV de synthèse.

- Répartition des observations par thèmes :

Observations	Nombre de contributions
Impact sur le milieu naturel	163/233
Impact sur l'être humain	178/233
Impact sur le paysage	185/233
Impact sur cadre de vie, le commerce, les biens	184/233
Aspect économique	167/233
Qualité du dossier	24/233
Observations particulières	6

- A partir des différentes contributions, un tableau de synthèse reprend les différents thèmes abordés par leurs auteurs ainsi que les questions en découlant:

Analyse et réponse aux observations émises lors de l'enquête publique :

Le 26 novembre 2018, le porteur de projets m'a fait parvenir par courriel, le mémoire en réponse. J'ai reçu ce mémoire par voie postale avec AR le 06 novembre 2018.

Ce dossier, volumineux (99 pages), est rédigé avec beaucoup de rigueur dans la formulation des réponses. Il fait références aux pièces du dossier ainsi qu'à de nombreuses sources extérieures. Le porteur de projets apporte des réponses et des précisions aux nombreuses interrogations du public même si certaines figuraient dans le dossier mis à l'enquête et il répond particulièrement aux associations autant sur la méthode, que sur le fond.

Pour ne pas alourdir le présent rapport, et devant la densité des écrits, je n'ai repris que quelques éléments de réponse s'attachant au mieux des questionnements des contributeurs.

J'invite les lecteurs de ce rapport à prendre connaissance de ce mémoire de la SAS Ferme éolienne de Saulgond figurant en annexe 3.

➤ 4 - REPONSES DU PORTEUR DE PROJET :

- En préambule, la SAS Ferme éolienne de Saulgond, par son responsable de projets, fait un état de la participation du public au travers des différentes contributions. Après avoir analysé différents pourcentages sur la nature des participants, relève une absence de participation qui ne permet évidemment pas d'interpréter cela comme l'opinion positive d'une majorité silencieuse mais certainement nuance l'opposition portée à ce projet. La SAS Ferme éolienne de Saulgond rappelle également que ce projet prend toute sa place dans la volonté des pouvoirs publics de développer cette énergie pour respecter les accords internationaux en la matière et les choix de la politique énergétique de notre pays.
- Malgré tout, la SAS Ferme éolienne de Saulgond n'occulte aucune des nombreuses critiques et essaiera d'y répondre malgré le temps très court de la procédure d'enquête (15 jours pour la remise du mémoire en réponse). La Ferme Eolienne de Saulgond réaffirme que ce projet répond à

un régime juridique précis et rappelle le principe de proportionnalité tout en regrettant que l'opposition tente de discréditer les bureaux d'études ayant participé à la rédaction du dossier et faire du porteur de projet un objet de suspicion et de doute.

- La SAS Ferme éolienne de Saulgond note cependant un certain nombre de sujets soulevés lors de cette enquête et s'attachera à répondre selon la thématique proposée.

➤ **41 - Impact sur le milieu naturel :**

- Avant de répondre aux points soulevés, la SAS Ferme éolienne de Saulgond, met en perspective l'enjeu de conciliation entre le développement de l'éolien et l'intérêt public lié à la préservation de la biodiversité avifaunistique. Elle rappelle que l'étude a pour finalité d'évaluer les risques d'impacts, de façon objective selon une méthodologie bien précise et référencée. Cette étude a été réalisée par le bureau d'études Nymphalys spécialisé en expertise écologique. Le volet ornithologique présente un inventaire de la situation de cet environnement et de son importance.
- Elle précise le choix de l'implantation des éoliennes. La SAS Ferme éolienne de Saulgond fait part des critiques du dossier d'études par les associations, s'apparentant souvent à des affirmations sans justifications méthodologiques ou objectives, mais néanmoins répondra aux points soulevés.
- Il sera répondu aux inquiétudes « légitimes » de l'association Charente Nature sur l'implantation des éoliennes en prairie à moins de 200m par rapport aux éléments boisés,
- Il sera également répondu à l'association St Christophe Nature qui déclare que le dossier sous-estime « la potentialité avifaunistique du site », sur les effets aggravants et cumulés du parc existant avec le projet, sur la méthodologie des sorties (durée, inventaires, incohérences sur les espèces [nicheuses, les rapaces, migrateurs],..), sur les omissions ou minorations du volet ornithologique. La SAS Ferme éolienne de Saulgond rappelle que l'Administration, ainsi que des associations naturalistes veilleront chacune dans leur domaine du suivi des mesures proposées au sein de cette étude d'impact.

- **Impacts du projet sur les chiroptères :**

Le porteur de projet rappelle que l'expertise chiroptérologique figure dans le dossier (140 pages) précisant la méthodologie employée, le nombre d'inventaire ainsi que les résultats complets permettant de définir les niveaux de sensibilité à l'éolien. L'étude relève qu'en l'absence de mesures de réduction, le parc éolien induira des impacts significatifs (probabilité de collisions, barotraumatisme) et donc de mortalité sur ces populations. Des mesures de bridage sont donc mises en place. Un suivi écologique, soumis à contrôle par l'Administration sera mis en place.

La SAS Ferme éolienne de Saulgond répond aux remarques spécifiques de Charente Nature qui contestent l'efficacité des mesures de bridage et de l'insuffisance de l'étude. Elle argumente sur la différence des enjeux et des risques d'impacts. Il est également répondu à l'association St Christophe Nature qui d'après le porteur de projet témoigne d'un certain militantisme en défaveur de l'éolien. Il fait un rappel des textes et des dispositifs juridiques précis et opposables comportant des finalités de conciliation avec d'autres enjeux environnementaux et économiques, dont la transition énergétique. Malgré tout, quelques points retiennent l'attention du porteur de projet, plus spécialement orientés sur la méthodologie.

- **Habitats et milieux humides :**

Le projet éolien de Saulgond évolue dans un contexte environnemental comportant un certain nombre de secteurs hydromorphes, dont certains peuvent être qualifiés d'humide au sens de l'art. L.211-1 du Code de l'Environnement. Le porteur de projet rappelle qu'un secteur n'est qualifié (techniquement et juridiquement) de zone humide qu'à la double condition que la surface concernée soit gorgée d'eau et qu'elle accueille, au moins une partie de l'année, des plantes hygrophiles. Il répond aux inquiétudes des associations sur les impacts pouvant être générés (effondrement, pollution, zone de travaux, ressources en eau,..). D'après la SAS Ferme éolienne de Saulgond, les inquiétudes des associations ne sont pas fondées.

- **Inquiétudes relatives à l'impact du béton dans le sol :**

Le porteur de projet reconnaît que le béton est un matériau inerte et ne génère pas de pollution chimique. Cela ne représente pas d'impact sur la ressource en eau. En fin de vie, l'exploitant à l'obligation d'araser une partie du socle en béton, laissant la plus grande partie dans le sol. Certains opérateurs enlèvent le socle complet, sans réel surcout.

- **Protection de la faune :**

L'association St Christophe Nature porte une critique sur les impacts de ce projet sur la faune (aire d'étude, habitats perturbés, absence de demande de dérogation,...). Le porteur de projet répond point par point et renvoie à l'étude d'impact et les règles de prescription.

Mon avis : Le porteur de projet répond point par point aux différentes critiques et interrogations. Il explique qu'un projet de cette envergure répond à un cahier des charges précis et encadré par les textes législatifs. Cette société rappelle que l'étude d'impact a permis d'analyser et de répertorier de manière objective l'impact de cette installation du début des travaux à la mise en exploitation. Elle note que le calendrier des travaux sera adapté aux différents cycles de vie de la faune et avifaune. Le suivi post construction permettra de valider les différentes mesures devant être appliquées (Eviter et réduire). L'implantation en continuité du parc existant laissera un espace (une brèche) de 2 km pour le passage migratoire. La proximité des éoliennes des éléments boisés interpelle quant à la faible distance par rapport aux préconisations « d'Eurobats », mais le porteur de projet rappelle que de nombreuses considérations relatives au fonctionnement des différentes espèces concernées permet de conclure à la réalité d'un impact faible à négligeable. Il explique que les inventaires permettent de discerner les enjeux des risques d'impact du projet. Le plan de bridage proposé me semble à la hauteur des enjeux. Il pourra toujours être réaménagé selon le suivi des impacts éventuellement constatés.

➤ **42 - Impact sur le milieu humain :**

- **Inquiétudes concernant les supposés impacts sanitaires de l'éolien :**

La SAS fait un rappel des conditions de réalisation de l'étude acoustique, de sa fiabilité et des garanties apportées pour la conformité des installations à la réglementation en vigueur. Elle ajoute que l'industrie éolienne évolue vers des matériels plus performants et dans le cas présent de l'ajout d'un système de serration (peignes) réduisant le bruit. La SAS mentionne plusieurs études dont les deux rapports de l'Académie de Médecine (2006 et 2017) qui semblent abonder dans le sens de l'innocuité directe à la fois des sons et infrasons de l'éolien (bien qu'ils mettent en évidence des

troubles liés au stress occasionné par un sentiment de contrariété). L'avis de l'ANSES est également cité (reprenant la thèse des VAD) concluant à l'absence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes. La société exprime sa volonté à remédier à cette perception des effets négatifs via la mise en place d'une charte de développement et le déploiement de mécanismes d'implications économiques proposées aux riverains vis-à-vis du projet.

- **Demande de l'application de la charte de l'environnement :**

- Après avoir cité l'article 5 de la Charte, le porteur de projet explique que cela n'est pas applicable en raison de l'improbabilité pour un parc éolien de la réalisation d'un dommage qui pourrait affecter « de manière grave et irréversible l'environnement ». Il rappelle l'abondante liste d'études scientifiques constatant l'absence quasi-totale de risque. L'éolien est développé en France depuis plus de 20 ans dans le respect des enjeux environnementaux avec lesquels il doit entrer en conciliation. Pour ces mêmes raisons, il est difficilement concevable d'admettre une application de l'article 1 à l'encontre d'un projet éolien : « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ».

- **Critique de la distance d'éloignement des 500 mètres :**

La SAS Ferme de Saulgond explique que la réglementation acoustique est identique pour tous et qu'une construction située à 500m ne subira pas plus de nuisances acoustiques qu'une construction située à 700 ou 800m. L'application du plan de bridage le garantira. Il est rappelé que la société exploitante sera à la disposition des riverains pour tout signalement.

- **Inquiétudes liées à la gêne occasionnée par le balisage :**

La réglementation pour le balisage s'impose au porteur du projet. Pour la pollution visuelle, la SAS Ferme de Saulgond fait état de la nouvelle réglementation applicable au 1^{er} janvier 2019 (voir explications § questions particulières).

Mon avis : Nombre d'observations font état de troubles dénommés « syndrome éolien » pour certains habitants proches du lieu d'implantation d'éoliennes. Certains contributeurs affirment souffrir jusqu'à plusieurs kilomètres. Une abondante littérature rapportant ces faits ne permet pas de trouver actuellement une définition scientifique. Des études en provenance de plusieurs pays s'affrontent que l'on soit pour ou contre l'éolien. Pour avoir rencontré le Docteur Allary souvent cité dans les observations, ce praticien fait état de la concomitance des troubles sur ces patients avec l'installation d'un parc éolien. Je dois reconnaître que les propos tenus pendant la permanence m'interpellent, mais je n'ai pas les compétences nécessaires pour apprécier son constat. Pour ma part, sur notre territoire, il me semble que le seul avis ne faisant pas débat et hors intérêt particulier de leur auteur, soit la prise en compte l'avis de l'ANSES qui conclue : « les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites spécifiques de celles-ci et recommande un renforcement de l'information et de la surveillance ». Il y est fait état de l'effet Nocébo que pourrait engendrer un stress ou une contrariété. Il est donc recommandé au porteur de projet de favoriser l'information et le dialogue avec la collectivité et les riverains. Egalement, le principe de précaution a été évoqué. Je retiens que l'ANSES n'en fait pas état et renvoie aux dispositions réglementaires. Il est également demandé l'application de la charte de l'environnement. Il me semble qu'un parc éolien en raison de son parcours d'études, d'implication des différents services de l'Etat et avis d'intervenants divers, ne rentre pas en contradiction avec l'article 1 de cette charte ayant

valeur constitutionnelle. Pour ce qui concerne la distance de 500m souvent jugée insuffisante, le Législateur a fixé cette limite en toute connaissance de cause. Si cette distance est reconnue non suffisante, il faut que les représentants de la Nation engagent une rectification des textes en vigueur.

➤ **43 - Impact sur le paysage :**

- **Inadaptation des éoliennes industrielles de cette dimension (H182m) pour ces paysages ruraux :**

La SAS Ferme de Saulgond rappelle que la hauteur est variable selon le site et dépend d'une multitude de facteurs qui sont analysés dans l'étude paysagère. Bien que la notion de paysage rural renvoie à une diversité de milieux, le projet éolien a vocation à s'insérer au sein de ceux-ci dans le cadre du développement de nouveaux points de production.

- **Craintes liées à l'effet d'encercllement :**

Le projet concerné consiste par l'implantation de six éoliennes en extension d'un parc existant réparties en deux parcs bien espacés. La SAS Ferme de Saulgond rappelle que quatre hameaux se situent entre 500 et 700m et les bourgs les plus proches sont implantés à environ 3 km. Trois cartes justifient ces propos dont une rappelant les distances de ce projets avec d'autres (11 et 18 km).

- **Inquiétudes liées aux paysages laissés aux générations futures :**

Le porteur de projet est conscient et ne conteste pas que le projet modifie l'environnement paysager. Il précise que cette modification s'opère dans un cadre maîtrisé et sous la surveillance de l'administration qui veille au maintien des cohérences paysagères. Il est rappelé que la commune de Saulgond, intégrée au territoire du Pays de Charente Limousine, qui dans le cadre de la stratégie LEADER (valorisation des ressources naturelles) a fait réaliser une étude paysagère dont un des objectifs est la valorisation du paysage naturel et patrimonial du territoire. Dans le chapitre « nouvelles infrastructures » évoquant la présence du parc existant de Lesterps, mentionne « sont considérés comme un territoire propice à l'éolien dans la mesure où les échelles du paysage sont respectées et que les ouvertures visuelles ne sont pas saturées ». Cette référence est citée dans l'étude d'impact et l'expertise paysagère a confirmé la faisabilité de ce projet. Pour conclure, en lien avec la notion de « générations futures », le déploiement des énergies renouvelables (dont l'éolien) doit participer à la prise en compte des impératifs environnementaux dont dépend la pérennité de nos sociétés au profit essentiellement des générations futures.

- **Atteinte au patrimoine bâti (Brigueuil, Lesterps, Saulgond), Application de la Charte de l'environnement :**

Il est rappelé que l'implantation d'un parc éolien n'est pas compatible avec la préservation de certains bâtiments patrimoniaux dont certains sont protégés au titre de la législation des monuments classés historiques. Cette position plus ou moins absolue, ne correspond pas à la réalité d'une conciliation nécessaire entre les enjeux de protection du patrimoine historique et le déploiement de l'énergie éolienne sur le territoire. La SAS Ferme éolienne de Saulgond cite plusieurs exemples où selon l'emplacement, la nature des ouvrages en co-visibilité, la décision de l'autorité administrative est positive. Pour le projet à l'étude, la SAS Ferme éolienne de Saulgond rappelle les impacts du projet sur le bourg de Brigueuil (impact atténué distant de 3km), de

Lesterps (pas de vue directe) et de Saulgond (faiblement impacté). Dans ce contexte, la demande d'application de la Charte de l'environnement paraît difficilement justifiée.

- **Efficacité des dispositifs d'atténuation de visibilité des machines (plantations) :**

Le porteur de projet rappelle que les plantations ont pour objectif d'accompagner le développement du maillage bocager qui atténue la présence des éoliennes dans le champ visuel. L'opérateur est bien conscient qu'il est impossible de neutraliser complètement l'incidence visuelle qui peut être variable en fonction de l'opinion des riverains.

- **Critiques de l'association Saint-Christophe Nature :**

Le porteur de projet répond aux accusations de cette association sur la configuration et la méthodologie employée pour l'étude de ce projet. Plusieurs points sur l'expertise paysagère relevés par l'association font l'objet de réponses sur (visibilité des éoliennes, contraintes paysagères, rapports d'échelles, intégration avec parc existant, aire d'étude, lacunes et insuffisances du corpus étudié,...). La SAS Ferme éoliennes de Saulgond rappelle que l'Administration, dans son relevé d'insuffisance ne comporte aucun point de carence sur l'expertise paysagère.

Mon avis : Les principales critiques portent sur l'atteinte au paysage. La SAS Ferme éolienne de Saulgond renvoie sur l'étude paysagère qui a évalué les différents impacts tout en étant consciente qu'il est impossible de neutraliser complètement la perception visuelle de ces machines hautes de 182m. Le bocage où sera implanté le projet, sans être dépourvu de qualités, ne remettra pas en cause le caractère naturel et agricole. L'étude a porté entre autres sur les mesures de co-visibilité avec les éléments du patrimoine local. Le village de Brigueuil (qui devrait obtenir l'agrément de petite cité de caractère en 2019) est distant de 3 km. L'étude paysagère a conclu à un impact modéré. L'église de Lesterps n'a pas de vision directe (se devine au travers du maillage végétal) et l'église de Saulgond est très faiblement impactée. Ces deux sites sont distants de 3 km. Les autres monuments sont situés à plus de six km. Un dossier de montages photographiques a été à la disposition du public. Il y figure 38 photomontages. Plusieurs contributions estiment que les clichés sont trompeurs, mal placés, forcés et éoliennes de profil. A titre personnel, je dois reconnaître qu'il n'est pas aisé d'intégrer visuellement ce que donnera l'implantation des éoliennes dans le paysage. Bien que l'on veuille toujours avoir plus de photomontages, il me semble que le nombre de clichés est raisonnable. Vu le parcours administratif d'un projet de développement d'un parc éolien et la multiplicité d'avis, il me semble qu'il sera difficile d'invoquer la Charte de l'Environnement. Je note également la visibilité directe sans obstacle du hameau de Vendioigre à l'E4 distante de 532 m.

➤ **44 - Impact sur le cadre de vie le commerce et les biens :**

- **Eolien et dévaluation immobilière :**

La SAS Ferme éolienne de Saulgond indique que l'évaluation économique d'un bien immobilier dépend d'une multitude de facteurs (sociaux, économiques, culturels, dynamisme économique du territoire...). Cite une étude sur le marché immobilier (contexte Nord-Pas de Calais). Reconnaît que certains acheteurs ne seront pas disposés à acheter à proximité d'un parc éolien, mais que cela consiste à une composante subjective qui ne constitue pas une réalité. La contrepartie (retombées fiscales) à la mise en service de ce projet constituera à une amélioration des services publics et

participe ainsi à une meilleure attractivité de territoire. Pour ce qui concerne le compromis de vente d'une maison à Vendioigre, cela constitue une affaire entre privés ne relevant pas du champ d'analyse administratif se rapportant à l'autorisation du projet.

- **Baisse d'activité supposée pour le tourisme (gîtes, hôtels), perte d'attractivité des chemins de randonnée :**

La SAS Ferme éolienne de Saulgond rappelle que l'étude d'impact comporte toute une analyse sur l'activité touristique. Elle rappelle qu'aucune étude sérieuse n'établit d'impact objectif de l'éolien sur le tourisme. Le sondage (par l'AHTI) référencé par un contributeur ne correspond pas à une étude objective, mais plutôt d'un propos visiblement militant et orienté à l'encontre du développement éolien. Le projet de Saulgond ne devrait pas affecter la satisfaction des participants aux activités touristiques au sein de l'aire d'étude (visite de Confolens, monuments historiques, promenades,..). Rappelle que certaines collectivités savent utiliser l'éolien comme argument touristique (St Amand sur Fion) et fait part d'un sondage que la majorité des personnes interrogées conserve une image positive au regard de l'intérêt qu'il porte et des enjeux qu'il recouvre.

- **Incidence sur le commerce :**

Explique que la réalisation d'un parc éolien génère des retombées économiques profitant au territoire. Elles interviendront lors de la (phase de développement, phase chantier pour le BTP, hôtellerie, restauration, maintenance,..). Le porteur de projet rappelle qu'il a ses bureaux à Poitiers, à proximité du lieu d'implantation.

- **Baisse supposée de la qualité des produits laitiers et impacts sur les animaux :**

Rappelle qu'aucune étude n'établit de lien de causalité entre le fonctionnement d'ouvrages éoliens et un impact sur les animaux à proximité. Il existe des dizaines de parcs éoliens dont les cas de plaintes sont résiduels. Cite RTE qui évoque dans l'une de ses études d'impacts l'innocuité des installations électriques à haute tension. Fait référence à l'arrêté d'août 2018 de la Préf. 44 et explique que cet acte administratif n'impose nullement la suspension de l'activité de production électrique, mais uniquement des expertises.

Mon avis : Beaucoup d'écrits font état d'une dépréciation de la valeur de l'immobilier à proximité d'un parc éolien. J'estime que cet avis est réel mais je le nuancerais car plusieurs facteurs objectifs et subjectifs entrent en ligne de compte. Un bien pour être attractif doit correspondre au marché (prix, état, emplacement,..). Plusieurs études démontrent que le risque de dévaluation des biens n'est jamais évoqué de manière spontanée (sondage BVA 2015). Le Nord Charente n'est pas réputé pour être dans une zone tendue. Les recettes fiscales liées aux parcs peuvent contribuer au développement économique et ainsi de l'attractivité d'un territoire. En dernier ressort, la dépréciation peut toujours être reconnue par la justice. Plusieurs avis décrivent une baisse de fréquentation des hébergements en raison de la proximité d'éoliennes. Plusieurs études se contredisent et il est très difficile d'avoir un avis clair sur la situation. Il ne me semble pas que des gîtes aient une diminution de revenus en raison des éoliennes.

La construction d'un parc éolien génère du travail pour les entreprises locales (le BTP, la restauration,..). Egalement, la maintenance engendre de l'emploi et implique des formations locales (qualification propre à l'éolien).

Plusieurs contributions citent la problématique d'un élevage à proximité d'un parc éolien en Loire Atlantique. C'est un sujet éminemment complexe mettant certainement en cause des courants de fuite ou courants vagabonds. Pour l'instant, sans présumer du résultat des analyses, un aspect est rassurant, c'est

la prise en compte du sujet par les pouvoirs publics (Préfecture avec ses Services) et démontre la volonté de solutionner ce problème. Ce constat vient contredire parfois la thèse de certains contributeurs pour qui les pouvoirs publics n'interviennent pas.

➤ **45 – Remarques sur l'aspect économique :**

- **L'éolien est une production intermittente nécessitant l'utilisation de moyens de production compensatoires à l'appui d'énergies fossiles :**

La SAS Ferme éolienne de Saulgond rappelle les objectifs fixés au niveau national en matière de transition énergétique. Elle explique le fonctionnement et l'intégration de production de l'éolien sur le réseau et le principe de gestion qui en découle. Arrive à la conclusion que l'affirmation de compensation par des énergies fossiles n'a pas vraiment de sens. Fait le bilan de l'éolien en France, de sa capacité de production et des objectifs à atteindre. Cite une étude de l'ADEME.

- **Remise en cause de l'intérêt du projet à la vue de la faible ressource en vent :**

L'installation du mat de mesure a permis d'affiner la connaissance du gisement éolien. Une vitesse moyenne de 6m/s garantit la rentabilité du projet. Produira la consommation de 6000 foyers (31.3 à 32.5 GWh. La rentabilité ne faisant aucun doute, la SAS Ferme de Saulgond est de fait déterminée à réaliser ce projet.

- **Production subventionnée, non rentable, dénoncée par la Cour des Comptes :**

Le porteur de projet rappelle que l'ancien système de subvention a été abrogé par la mise en place dit du « complément de rémunération », qui pour ce projet permettra de garantir un prix de 72€ MWh. Considérant que le prix de l'éolien entre dans une phase de forte diminution, il convient d'insister sur la comparaison avec le prix des énergies fossiles impacté de plus en plus d'une fiscalité écologique et deviendra ainsi de plus en plus compétitif.

- **Concentration de parcs éoliens localement alors que d'autres régions sont moins impactées :**

La SAS Ferme éolienne de Saulgond renvoie à son propos introductif démontrant le faible niveau d'atteinte des objectifs en termes de développement éolien sur l'ex région Poitou-Charentes. Egalement précise que le contexte autour de ce projet ne témoigne pas d'une concentration de parcs. Est joint une carte d'installation par département.

- **Une énergie trop subventionnée alors que l'amélioration de l'habitat serait plus utile :**

Rappelle que les politiques de transition énergétique et d'efficacité énergétiques sont complémentaires et ne s'opposent en aucun cas. Il est nécessaire d'augmenter la production des énergies renouvelables et la diminution des consommations électriques (par ex : l'isolation des bâtiments). Explique que l'efficacité énergétique est également subventionnée. Fait un rappel sur la redistribution de la CSPE.

- **Absence supposée de retombées économiques pour le territoire :**

Précise le montant des retombées fiscales pour les collectivités : entre 47 et 50000€ pour la commune et entre 52 et 61000€ pour la CDC. Par ailleurs, la SAS Ferme éolienne de Saulgond souhaite mettre en œuvre du financement participatif pour les riverains s'ils le souhaitent. En termes d'emploi, est joint un tableau récapitulatif de l'impact de l'éolien sur le territoire.

- **Insuffisance de provision pour le démantèlement :**

Rappelle que cette provision est encadrée par la loi. Explique que les matériaux recyclés viendront en minoration du prix du démantèlement. En aucun cas, le propriétaire du terrain ne pourra être reconnu responsable du démantèlement.

- **Quel mécanisme pour garantir les engagements en cas de revente du parc à un autre gestionnaire :**

Précise que la personne morale titulaire de l'autorisation d'exploiter assume les obligations réglementaires et contractuelles. Cite le Code de l'Environnement pour les garanties et la responsabilité en cas de défaillance de l'exploitant.

Mon avis : Un nombre important de contributions mentionnent que l'éolien (comme énergie intermittente) nécessite un recours aux énergies fossiles (fuel, gaz, charbon). La SAS Ferme éolienne de Saulgond affirme que l'absence de production électrique à un point donné du territoire est compensée selon les besoins de consommation par le réseau alimenté par d'autres points de production. Il est précisé que la part de l'éolien augmente, à l'inverse des énergies fossiles utilisées pour la production électrique. De toute façon, M. le Ministre de la transition écologique et solidaire affirme que les centrales à carburant fossiles seront démantelées en 2022. Le PPE annoncé fin novembre 2018, prévoit le triplement de l'éolien à l'horizon 2030 et met l'accent sur les énergies renouvelables dont l'éolien fait partie.

➤ **46 – Remarques sur ce dossier :**

- **Absence d'avis de la MRAe :**

La société n'a pas d'explication à apporter sur cette absence d'avis. Rappelle que l'AE a émis un avis tacite le 17/5/18 et qu'un relevé d'insuffisances complet a été transmis avant la mise à l'enquête, auquel des réponses ont été apportées pour que le dossier soit régulier sur le fond.

- **Montage photographique trompeur et minimisant l'impact de ces machines, Absence de photomontage depuis certains lieux (Saulgond) :**

La SAS Ferme éolienne de Saulgond rappelle que cette accusation sur le caractère trompeur ne s'appuie sur aucune réflexion d'ordre méthodologique permettant de mettre en doute la probité du cabinet Corieaulys (expert paysagiste). Elle rappelle le détail de la méthodologie employée pour la réalisation des photomontages. A la vue des investissements déjà réalisés, précise qu'une étude sérieuse doit s'imposer, une insuffisance à ce niveau remettrait en cause la validité juridique du dossier. Une étude tronquée serait imprudente vu les enjeux. Les points de vue ont été sélectionnés selon les enjeux considérés, justifications à l'appui. A ce titre, aucune demande de complément n'a été formulée par l'Administration lors de l'instruction du dossier.

Mon avis : Les montages photographiques sont souvent décriés. Le dossier photographique correspond aux normes fixées par le Code de l'Environnement (focale, ouverture, angle, hauteur, position, etc..). je reconnais pour ma part qu'il est difficile d'interpréter parfois l'impact visuel des éoliennes sur les clichés. Je confirme qu'il serait inacceptable de fournir des éléments trompeurs pour minimiser les impacts.

- **Non prise en compte ou minimisation des impacts sur cette zone décrite humide (présence de nombreuses mares, sources, tête de bassin versant du ruisseau de Brigueuil, affluent de la Gloire) :**

Ce point a déjà fait l'objet de réponses, mais explique qu'il existe une confusion importante dans les reproches formulés entre enjeux et impacts. Rappelle le principe de proportionnalité qui permet de faire correspondre le degré nécessaire d'analyse des enjeux en lien avec les risques supposés de l'installation sur ces enjeux.

Prend acte de la réponse.

- **Critiques du contenu de l'étude acoustique :**

La SAS répond aux critiques énoncées par l'association St Christophe Nature. Elle justifie ses choix de période d'enregistrement (avril 2016), sur le niveau d'hygrométrie, les emplacements des micros, sur l'intervalle de mesurage et sa durée, sur l'indice d'absorption (0.68), sur les vents (vitesse, hauteur, puissance nominale,), sur les définitions du seuil et de l'émergence admissible ainsi que leurs conséquences.

Mon avis : Le porteur de projet répond aux critiques de l'association St Christophe Nature en particulier sur la méthodologie appliquée. Je n'ose imaginer que le service en charge de l'analyse acoustique produise une étude tronquée. Celle-ci serait inévitablement sanctionnée par les services instructeurs.

- **Informations sur le déroulement du projet jugées non suffisantes par une partie de la population :**

La société Eurocape France peu après le lancement du projet, a fait distribuer un bulletin d'information à l'ensemble des habitants de la commune. Ensuite deux permanences publiques ont eu lieu en 11/2015. Le porteur de projet explique qu'à ces réunions ne venaient pratiquement que des opposants où le dialogue avait de la peine à s'installer. Un manque de mobilisation de la part de la majorité des riverains a été remarqué. Peut-être que ce projet étant en continuité d'un parc existant la population considérait connaître la problématique de l'éolien.

Mon avis : L'historique de l'information et de la concertation figure dans le dossier. Il y est écrit qu'une invitation a été distribuée à tous les habitants de la commune de Saulgond ainsi que l'annonce par la presse des permanences d'information. Sur les clichés pris à l'occasion de ces permanences, je constate la

présence de plusieurs membres d'associations locales. Je peux penser que l'information a été réalisée, mais peut-être que l'invitation aurait pu être également envoyée aux communes limitrophes à proximité du parc.

- **Numérotation des éoliennes non modifiées selon le document support utilisé :**

La SAS Ferme éolienne de Saulgond reconnaît cette erreur. Elle fait suite au retrait de deux éoliennes. Elle estime que cette erreur n'est pas de nature à affecter la bonne compréhension du dossier.

Prend acte de la réponse.

➤ **47 – Questions particulières :**

- **Le chemin d'accès de l'éolienne E2 (ancienne E3) emprunte une zone humide désignée comme telle. Est-ce un bon choix et n'y a-t-il pas une autre solution ? :**

Le choix de passage résulte d'une mesure d'évitement (habitats crapaud sonneur). Cet accès correspond à la possibilité la moins impactante. Rappelle que la surface impactée d'une surface de 325 m². Cette surface inférieure à 1000m² ne sera pas soumise à un régime de contrôle administratif particulier. Cela s'accompagnera d'une liste de mesures de réduction limitant efficacement les impacts et risques d'impacts sur cette zone humide et respectant le libre écoulement des eaux. Ces mesures apparaîtront dans le cahier des charges environnemental qui seront suivies pendant la phase chantier sous contrôle d'un écologue et sera remis aux Services de l'Etat.

Mon avis : Le pétitionnaire décrit la zone constituant le chemin d'accès à l'éolienne E2. Ce passage est dicté suite à la mesure d'évitement de l'habitat du crapaud sonneur. La SAS Ferme éolienne de Saulgond s'engage à effectuer les travaux sous suivi d'un écologue. L'aulnaie frênaie qui est actuellement dégradée sera remise en état et donc réhabilitée.

- **Egalement, vous mentionnez la pose d'une passerelle de franchissement. Celle-ci est limitée à 40T. Comment passera la grue de fort tonnage. En ce lieu, vous prévoyez de faire passer les réseaux en partie en aérien. Est-ce une bonne solution ?:**

Après avoir précisé le type de grue et les caractéristiques de cet équipement, explique la faisabilité de passage sur le ru à l'aide de passerelles métalliques. Deux schémas expliquent ce franchissement. Il est envisagé de faire passer les fourreaux (faisceaux) par la solution dite d'encorbellement. C'est-à-dire qu'ils seront attachés à la passerelle, les protégeant physiquement des usagers et engins. Une signalétique sera mise en place s'agissant de câbles HTA et fibre optique.

Mon avis : La solution technique semble avoir été trouvée pour le franchissement du ru. La pose de cette passerelle ne gênera pas l'écoulement des eaux. Le passage des faisceaux ne semble pas poser de problème au contact de cette passerelle.

- **Pour accéder au PDL2 ainsi qu'aux quatre éoliennes situées à l'est de la zone, c'est-à-dire depuis la RD30 et Verliac, les communes concernées ont refusé la signature des conventions de passage. Ne disposant pas des emprises foncières pour l'accès, qu'envisagez-vous ?:**

La SAS Ferme éolienne de Saulgond reconnaît ne pas avoir de conventions de passage (VC 15 et chemin rural de Verliac à Saulgond) suite aux délibérations négatives des communes de Brigueuil et St Christophe. Il est envisagé, (si l'autorisation d'exploiter est délivrée) de se rapprocher de ces collectivités et de réitérer ces demandes de servitudes dans le cadre d'un dialogue constructif et insiste sur sa volonté de faire évoluer le projet dans un contexte des plus apaisé. La SAS Ferme éolienne de Saulgond précise qu'elle a respecté les demandes de ces collectivités ne désirant pas d'éolienne sur leur territoire en modifiant le projet (diminution du nombre de machines). Si malgré tout la situation reste bloquée, le porteur de projet sollicitera la médiation de la Préfecture et en dernier recours lui demandera de délivrer légalement les autorisations. La SAS Ferme de Saulgond reconnaît une certaine difficulté d'acceptation d'ordre politique autour de ce projet mais que celle-ci ne vient pas atteindre la faisabilité technique, environnementale et finalement légale de ce dernier.

Mon avis : L'absence de conventions de passage par les communes m'interpelle. La SAS Ferme de Saulgond désire obtenir l'autorisation d'exploiter le parc et ensuite reprendre les discussions avec les communes concernées. Il ne me semble pas que le fait d'obtenir l'autorisation d'exploiter apaisera ou fera changer d'avis les communes. Il me semble que tout ce travail d'explications et de compréhension doit être assuré en amont. Ensuite, demander la médiation de la Préfecture et en dernier recours passer outre les communes (par décision Préfectorale) ne me paraît pas un bon moyen pour faire accepter un projet éolien. Même si in fine, le porteur de projet peut s'appuyer sur le règlement pour justifier son point de vue.

- **Egalement, aurez-vous la capacité de passage près de l'étang « Les Vignaux » en raison de la différence de niveau importante du champ situé en contrebas du chemin à l'opposé de ce plan d'eau. Ensuite, la déclivité du chemin d'accès au PDL2 et la présence du fossé en contrebas (du côté gauche) permettra-t-elle le passage des engins de gros tonnage et de grande longueur ?:**

Le porteur de projet explique qu'il est complexe de produire de véritables plans d'exécutions (notamment sur les accès) préalablement à la délivrance de l'autorisation. La préparation du chantier et son phasage seront notamment établis dans le cadre d'une visite sur site de l'équipe technique du turbinier avec laquelle le département construction du groupe Eurocape collaborera jusqu'à la mise en exploitation du parc éolien.

Si les deux points ci-dessus visés soulèvent effectivement certaines problématiques techniques de renforcement, le département construction n'a identifié aucune difficulté sérieuse d'ordre matériel, environnemental ou économique remettant en cause ce chantier. Plusieurs clichés étayaient de cette faisabilité. Il est rappelé que ces travaux pouvant entraîner des modifications sont encadrés par la réglementation qui tient compte de la complexité de ce type de projet. Eurocape cite deux réalisations de parcs éoliens.

Mon avis : Lors de mon déplacement sur les lieux, j'ai pu remarquer, bien que mes compétences en travaux publics soient limitées, que le passage de Verliac devrait nécessiter de gros aménagements pour l'accès des différents engins. Le porteur de projet précise qu'à première vue c'est faisable et une fois l'autorisation obtenue, une étude plus poussée aura lieu. Il me semble que cela aurait dû être fait avant, même si la phase travaux sera suivie par un chargé de l'environnement.

- **L'implantation de l'éolienne E4 survole la parcelle N°137 dont Mme RIBETTE (marque CP88), représentante de l'indivision du domaine de Verliac, refuse cette situation. Il en est de même pour le chemin d'accès à l'éolienne E5 longeant la propriété (marque CM16). Quelle est votre position ?**

La SAS Ferme éolienne de Saulgond ne détient pas les accords fonciers pour le survol de l'éolienne E5. Cette situation identifiée a fait l'objet de discussions (avril 2018) avec les propriétaires. Les discussions ont été suspendues dans l'attente de l'arrêté préfectoral d'autorisation. La SAS examine plusieurs options (éolienne plus petite, reprise de négociation). Un contact téléphonique (le 21/11/18) avec le propriétaire (M. Ribette) a confirmé la possibilité de poursuivre les discussions. Une autre option est également envisagée, c'est-à-dire la suppression de cette éolienne qui serait appréhendée comme notable dès lors qu'elle occasionnerait une réduction significative des risques d'impacts.

Concernant le chemin d'accès à l'éolienne E3 depuis la E4, la SAS Ferme éolienne de Saulgond rappelle qu'elle détient les droits fonciers pour l'implantation des éoliennes et était dans l'attente de finalisation d'un échange de terrain (parcelle B129). Les discussions étaient particulièrement avancées et il avait été convenu d'attendre l'arrêté préfectoral pour formaliser le transfert de propriété devant notaire. La SAS Ferme de Saulgond note ce revirement de position qui ferait suite à un compromis de vente annulé (habitation à Vendiogre) par un acheteur. En l'occurrence, si la présence du projet a pu dissuader « un » acheteur potentiel dans un contexte bien précis, le lien de causalité entre dévaluation immobilière et installation d'un projet de parc éolien ne peut être établi de principe (voir § chute du prix de l'immobilier). En tout état de cause, la SAS Ferme éolienne de Saulgond se rapprochera des personnes concernées et reprendra un processus de concertation. Autrement, et pour l'ensemble de ces points précis, il est rappelé que l'autorisation sollicitée, comme n'importe quel permis de construire ou autorisation ICPE, est par principe délivrée sous réserve du droit des tiers. Le défaut de maîtrise foncière au stade de la demande n'est donc pas de nature à affecter la légalité de l'installation projetée. Le Conseil d'Etat a eu l'occasion de réaffirmer ce principe dans une décision de 16/10/2015. Enfin, en cohérence avec ce principe, l'on notera que la législation relative à l'autorisation unique applicable au présent projet n'exige pas que le dossier comporte d'attestations justifiant de la maîtrise foncière pour les différents aménagements.

Mon avis : Je prends acte de la réponse du pétitionnaire au sujet de l'éolienne E5 (numéro interverti dans la question) et de l'éventuelle possibilité de ne pas la construire. Il me semble important que cette suppression soit actée d'une part en raison des autorisations foncières et surtout par rapport à son implantation en lisière, même si des mesures de bridage étaient prévues pour la protection des chiroptères. Pour ce qui est du chemin d'accès à l'éolienne E3, la SAS Ferme éolienne de Saulgond semblait bénéficier d'un accord de principe non finalisé. Cet accord de principe a été remis en cause au cours de l'enquête suite à un compromis de vente annulé d'une maison à Vendiogre. La SAS s'engage à reprendre les négociations qui il me semble ne sont pas interrompues suite à un contact pris après la fin des permanences.

- **Plusieurs contributions font état de plaintes d'habitants demeurant à proximité de parcs éoliens gênés par le bruit de fonctionnement des aérogénérateurs. Ces écrits déplorent le manque de suivi par les opérateurs une fois le parc construit.**

La SAS Ferme éolienne de Saulgond rappelle que l'exploitation d'un parc éolien est soumise à la réglementation particulièrement stricte en ce qui concerne les émergences acoustiques. Elle détaille l'Ordonnance du 20/03/14 et le Décret du 02/05/14 ainsi que l'Arrêté du 26/08/11. Elle reprend la procédure d'étude acoustique, son rôle ainsi que les moyens de surveillance. La SAS Ferme éolienne de Saulgond, consciente des inquiétudes susceptibles de survenir, souhaite proposer une charte de développement (en annexe 9) à la collectivité de Saulgond et à celles limitrophes. Le but est d'assurer un lien étroit entre l'activité d'exploitation et le territoire. Enfin, la mise en place d'un système d'enregistrement permanent ne permettrait pas de discerner l'incidence acoustique réelle du parc éolien. Il n'y a pas d'utilité d'un point de vue technique et scientifique. Il semble nécessaire de rappeler les nombreuses garanties préventives apportées par le plan de bridage et l'ensemble des mécanismes de contrôle prévus.

Mon avis : Le bruit ressenti par les particuliers est un sujet récurrent. La SAS Ferme éolienne de Saulgond rappelle que la réglementation est particulièrement stricte et sous contrôle des services de l'Etat. Les mesures de bridage sont normalement adaptées pour réduire la gêne. En cas de dépassement, l'Inspection des installations classées à le pouvoir d'imposer un contrôle et un nouveau plan de bridage, voire l'arrêt si cela s'impose. Comme toute installation industrielle, un dérèglement peut survenir, mais il est important que le gestionnaire du parc intervienne rapidement. Plusieurs exemples d'intervention des services de l'Etat démontrent le suivi par ceux-ci (ex : parc de La Souterraine). Le comité de suivi est donc un élément important pour signaler tout dysfonctionnement.

- **Avez-vous déterminé la mise en place d'un comité tripartite du suivi d'exploitation entre élus, riverains et exploitants permettant de recueillir et répondre aux éventuels problèmes pouvant apparaître en phase d'exploitation :**

La SAS Ferme éolienne de Saulgond est favorable à l'idée de mettre en place un comité tripartite du suivi d'exploitation, le cas échéant dès l'obtention de l'autorisation unique et en parallèle des discussions préalables à la signature de la ou des chartes susvisées.

Mon avis : La mise en place de ce comité sera un élément essentiel pour que les riverains aient l'assurance d'être entendu en cas de problème. Le pétitionnaire doit être réactif et à l'écoute. Les bureaux de cette société sont à Poitiers, proches de cette implantation.

- **Quels aménagements apportera le nouvel arrêté du 23/04/2018 applicable au 1^{er} janvier 2019 concernant le balisage lumineux des éoliennes ?:**

Ce texte doit permettre de réduire la gêne des riverains aux abords d'installations éoliennes. Il sera dès lors possible à l'exploitant de mettre en place un balisage fixe ainsi qu'une réduction de l'intensité lumineuse du balisage. Ce même balisage pourra être réduit à la périphérie du parc de jour. Il deviendra obligatoire de synchroniser les éclats des feux de balisage.

Mon avis : Il devenait urgent de modifier ce règlement. Selon la SAS Ferme de Saulgond, le balisage pourrait être fixe. Il me semble que cette mesure contribuera à diminuer sensiblement la gêne visuelle pour les riverains et éviter que certains parcs ne ressemblent à une guirlande clignotante.

Délibérations des communes concernées : (dont j'ai eu connaissance avant la clôture du dossier).

Mairies	Date délibération	Avis	Commentaires	Affichage
SAULGOND	15/11/2018	Positif	Confirme avis favorable	oui
BRIGUEUIL	02/10/2018	Négatif	Pour 2 – Contre 8 – Blanc 1	oui
BRILLAC	26/10/2018	Positif	Unanimité	oui
CHABRAC	*	Ne se prononce pas		*
ESSE	08/11/2018	Négatif	Pour 1 – contre 4 – Abst 5	oui
ETAGNAC	26/10/2018	Partagé	Pour 3 – Contre 3 – Abst 5	oui
LESTERPS	08/10/2018	Négatif	Unanimité	*
MONTROLLET	25/10/2018*	Négatif	Unanimité	oui
ST CHRISTOPHE	13/11/2018	Négatif	Pour 3 - contre 5 – nul 1	oui
ST MAURICE DES LIONS	*	Ne se prononce pas		oui
ST JUNIEN	*	Ne se prononce pas		oui
VAL D'ISSOIRE	26/09/2018	Positif	Pour 18 – contre 0	oui

Le commissaire enquêteur prend acte des délibérations des différents conseils municipaux. Ceux-ci sont très différents (des contre ou pour à l'unanimité, d'autres partagés, certains ne délibérant pas). Le développement d'un projet éolien n'est pas anodin. Cinq communes ont délibéré négativement, trois ne se prononcent pas et trois ont émis un avis positif sur un total de 12.

J'ai également rencontré chez certains contributeurs, beaucoup de sincérité, de la bonne foi et de réelles interrogations. Je remercie tous les intervenants sur ce dossier, qu'ils soient pour ou contre, monsieur le maire de Saulgond, son secrétariat pour le surcroît de travail et l'élasticité des horaires, ainsi que toutes les personnes contactées et rencontrées à ce sujet.

A Poitiers, le 06 décembre 2018

Jean-Claude CLARET

Commissaire Enquêteur



ANNEXES

N°	LIBELLE
1	Etat récapitulatif des différentes contributions
2	PV de synthèse remis au porteur de projet
3	Réponse au PV de Synthèse

PIECES JOINTES

N°	LIBELLE
1	Décision Président du Tribunal Administratif
2	Arrêté préfectoral modificatif d'enquête
3	Arrêté préfectoral modificatif bis d'enquête
4	Arrêté préfectoral de prolongation d'enquête
5	Avis parution presse du 04/09 et 29/09 Charente libre (Charente)
6	Avis parution presse du 04/09 et 28/09 Sud-Ouest (Charente)
7	Avis parution presse du 04/09 et 28/09 Populaire du Centre (Haute-Vienne)
8	Avis parution presse du 04/09 et 29/09 l'Echo (Haute-Vienne)
9	Certificat d'affichage commune de Saulgond
10	Certificats affichage communes limitrophes
11	Plan affichage panneaux sur site
12	Constat d'huissier pour l'affichage de cette enquête
13	Article de presse sur la manifestation
14	Lettre ouverte aux élus (10 ans d'ABOWIND)
15	Flyer distribué dans les boîtes aux lettres
16	Tract invitant à manifester le premier jour de l'enquête
17	Carte représentant les différents parcs éoliens en Poitou-Charentes